



GUIDE DES AIDES 2019

*pour la
rénovation
énergétique*



QuelleEnergie.fr

Le bons travaux, les bons pros, les bonnes aides

Quelle Energie est une marque du groupe Effy



SOMMAIRE

01 — Le Crédit d'impôt 2019
p.4

02 — La Prime Quelle Energie
p.5











03 — La Prime Conversion
Chaudière
p.6

04 — L'Éco-Prêt à Taux Zéro
p.7

05 — Les aides de l'ANAH
p.8

06 — La TVA à taux réduit de 5,5 %
p.9

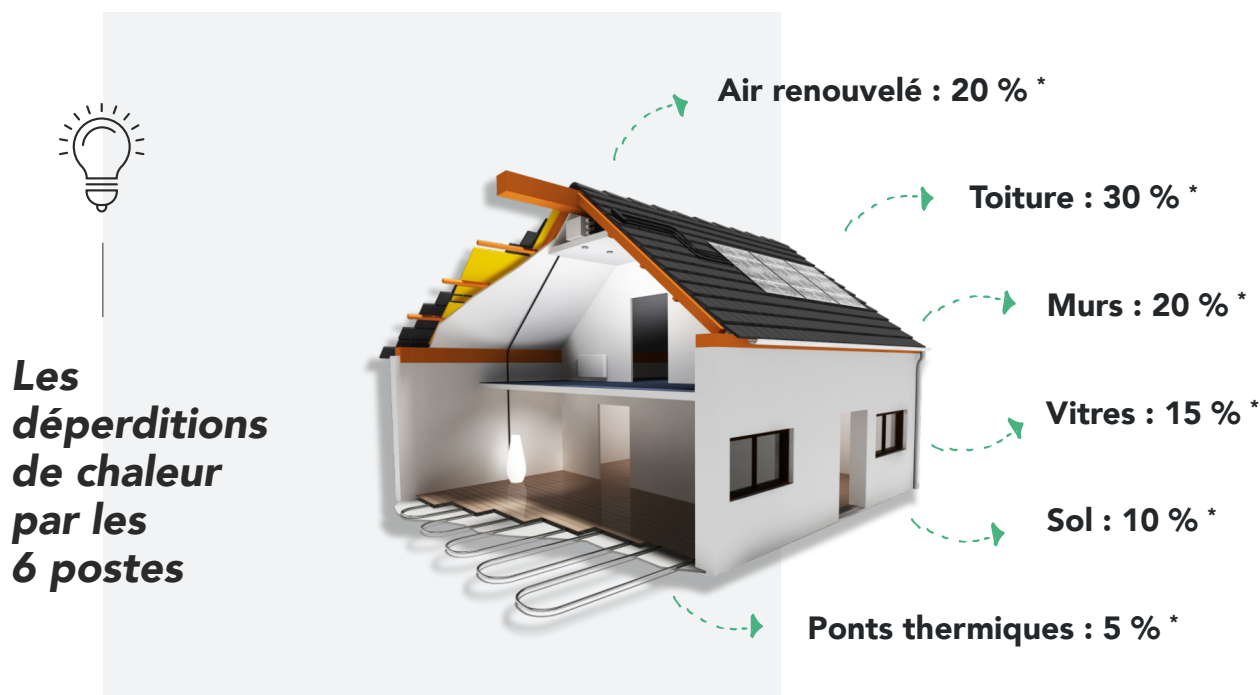
Synthèse des aides pour la rénovation énergétique 2019

 Travaux réalisés par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement 	ÉLIGIBILITÉ : TOUT LE MONDE					ÉLIGIBILITÉ : MÉNAGES MODESTES ET TRÈS MODESTES		
	 Crédit d'Impôt Transition Énergétique	 Prime Quelle Energie	 TVA	 Eco-Prêt Taux Zéro	 Coup de Pouce Economies d'Énergie	 Coup de Pouce Economies d'Énergie	 ANAH Habiter Mieux Sérénité	 ANAH Habiter Mieux Agilité
Isolation des combles	30 % <small>Plafond : 100 €/m² à l'intérieur et 150 €/m² à l'extérieur.</small>	✓	5,5 %	✓	-	A partir de 1 € avec le Pacte Energie Solidarité	✓	✓ <small>(Aménagés et/ou aménageables)</small>
Isolation des sols	30 %	✓	5,5 %	✓	-	-	✓	✓
Isolation des murs	30 % <small>Plafond : 100 €/m² à l'intérieur et 150 €/m² à l'extérieur.</small>	✓	5,5 %	✓	-	-	✓	✓
Fenêtres double vitrage	15 % <small>Plafond : 100 €/fenêtre (arrêté à paraitre)</small>	✓	5,5 %	✓	-	-	✓	✗
Chauffe-Eau Solaire (équipement et pose)	30 % <small>Plafond : 1 000 €/m² de capteurs solaires. Pose soumise au respect d'un plafond de ressources.</small>	✓ <small>(Sauf appartements)</small>	5,5 %	✓	-	-	✓	✗
Système Solaire Combiné (équipement et pose)	30 % <small>Plafond : 1 000 €/m² de capteurs solaires. Pose soumise au respect d'un plafond de ressources.</small>	✓	5,5 %	✓	2 500 € <small>Prime à la conversion Chaudière Quelle Energie</small>	4 000 € <small>Prime à la conversion Chaudière Quelle Energie</small>	✓	✓
Panneaux Photovoltaïques	✗	✗	20 %	✗	-	-	✓ <small>(Principalement en usage domestique)</small>	✗
Aérolvoltaïques (équipement et pose)	30 % <small>Plafond : 200 €/m² de capteurs solaires (limite : 20m²). Pose soumise au respect d'un plafond de ressources.</small>	✗	5,5 %	✓	-	-	✓	✗
Chaudière à Condensation Gaz (Très haute performance énergétique)	30 % <small>Plafond : 1 000 € à 1 200 € (arrêté à paraitre)</small>	✓	5,5 %	✓	600 € <small>Prime à la conversion Chaudière Quelle Energie</small>	1 200 € <small>Prime à la conversion Chaudière Quelle Energie</small>	✓	✓
Chaudière bois	30 % <small>Pose soumise au respect d'un plafond de ressources.</small>	✓ <small>(Sauf appartements)</small>	5,5 %	✓	2 500 € <small>Prime à la conversion Chaudière Quelle Energie</small>	4 000 € <small>Prime à la conversion Chaudière Quelle Energie</small>	✓	✓
Poêle bois	30 % <small>Pose soumise au respect d'un plafond de ressources.</small>	✓ <small>(Sauf appartements)</small>	5,5 %	✓	-	-	✓	✓
Insert Cheminée	30 %	✓ <small>(Sauf appartements)</small>	5,5 %	✓	-	-	✓	✓
Radiateurs électriques	✗	✗	10 %	✗	-	-	✗	✗
Pompe à chaleur Air-Air	✗	✓	20 %	✗	-	-	✓	✓
Pompe à chaleur Air-Eau (équipement et pose)	30 % <small>Pose soumise au respect d'un plafond de ressources.</small>	✓	5,5 %	✓	2 500 € <small>Prime à la conversion Chaudière Quelle Energie</small>	4 000 € <small>Prime à la conversion Chaudière Quelle Energie</small>	✓	✓
Pompe à chaleur Eau-Eau (équipement et pose)	30 %	✓	5,5 %	✓	2 500 € <small>Prime à la conversion Chaudière Quelle Energie</small>	4 000 € <small>Prime à la conversion Chaudière Quelle Energie</small>	✓	✓
Chauffe-eau thermodynamique (équipement et pose)	30 % <small>Pose soumise au respect d'un plafond de ressources.</small>	✓	5,5 %	✓	-	-	✓	✗
VMC Double Flux	✗	✗	20 %	✗	-	-	✓	✗
Frais d'audit énergétique	30 %	✗	10 %	✓	-	-	✓ <small>(L'audit énergétique est obligatoire pour bénéficier de cette aide)</small>	✗
Dépose cuve à fioul	50 % <small>Dépose soumise au respect d'un plafond de ressources</small>	✗	5,5 %	✗	-	-	✗	✗

La rénovation énergétique pour tous

En faisant appel à un professionnel qualifié Reconnu Garant de l'Environnement, il vous conseille et réalise pour vous les bons travaux d'économies d'énergie.

Pourquoi réaliser des économies d'énergie ?



*Moyenne des déperditions thermiques d'un logement selon l'ADEME

Le top 5 des raisons d'effectuer des travaux de rénovation énergétique chez soi ?

1. Réduire la consommation d'énergie et réaliser des économies importantes sur la facture énergétique.
2. Améliorer la performance énergétique de son logement.
3. Amélioration de la valeur immobilière du bien.
4. Réduire ses émissions de gaz à effet de serre.
5. S'offrir un confort optimal.

QuelleEnergie.fr présente, à travers ce guide, les principales aides financières qu'il est possible d'obtenir en réalisant des travaux de rénovation énergétique.

Le **Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** est un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectuées par le contribuable pour la qualité environnementale de son logement.



POUR QUI ?

- ✓ Propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit.
- ✓ Le demandeur exerce une activité professionnelle en France, ou y a le centre de ses intérêts économiques.



QUELLES CONDITIONS ?

- ✓ Le logement est une résidence principale située en France et achevée depuis plus 2 ans à la date de début d'exécution des travaux.
- ✓ Les types de travaux et leurs exigences techniques doivent être éligibles (cf Synthèse des aides).
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).
- ✓ Cumulable avec la Prime Quelle Energie, l'Eco-prêt à taux zéro, les aides de l'ANAH et les aides locales.



QUEL MONTANT ?

30% de la base des dépenses éligibles au crédit d'impôt, déduction faites des autres aides et subventions de l'Etat déjà perçues (Prime Quelle Energie, aides de l'ANAH...)

Un taux de 15 % est appliqué au montant des dépenses éligibles pour l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en remplacement de simple vitrage ;

Un taux de 50 % est appliqué au coût de la main d'œuvre pour la dépose d'une cuve à fioul (sous conditions de ressources).

Plafonds :

- **8 000 €** pour une personne célibataire, veuve ou divorcée.
- **16 000 €** pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.
- **400 €** de majoration par personne à charge (enfant ou adulte).



QUELLES DÉMARCHES ?

APRÈS réalisation des travaux :

- ✓ Le prélèvement à la source continue à prendre en compte le CITE dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Le montant des dépenses de travaux en 2018 devra être indiqué sur la déclaration de revenus 2019. Le crédit d'impôt sera versé au moment du solde de l'impôt à la fin de l'été 2019.

La **Prime Quelle Energie** est versée par Quelle Energie aux particuliers pour les aider à financer leurs travaux de rénovation énergétique. Cette prime s'inscrit dans le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) mis en place par l'Etat.



POUR QUI ?

- ✓ Propriétaire, locataire et occupant à titre gratuit.
- ✓ Des primes bonifiées sont proposées aux ménages aux revenus très modestes, tels que définis par les plafonds du dispositif des CEE (cf. Plafonds de ressources pour la Prime Quelle Energie).



QUEL MONTANT ?

Le montant dépend du type de travaux réalisés, de la zone géographique et des revenus du particulier.

Il est proportionnel aux économies d'énergie réalisée grâce aux travaux de rénovation.



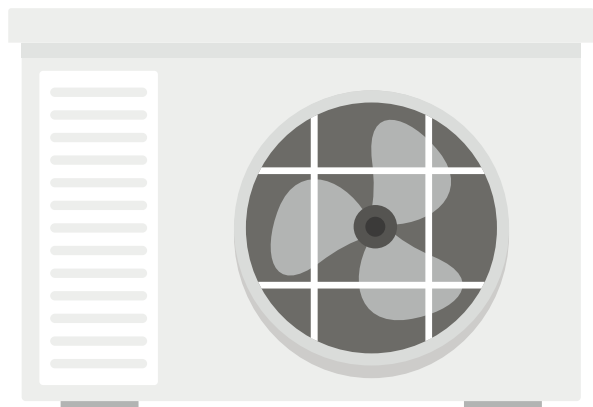
QUELLES CONDITIONS ?

- ✓ Résidence principale ou secondaire, achevée depuis plus 2 ans.
- ✓ La demande de prime doit se faire AVANT de signer un devis.
- ✓ Les travaux doivent être éligibles au dispositif des CEE et doivent répondre aux exigences de performance prévues par ce même dispositif.
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).
- ✓ Cumulable avec le Crédit d'impôt, l'Éco-Prêt à Taux Zéro et le dispositif ANAH Agilité.



QUELLES DÉMARCHES ?

- ✓ **Faire la demande de prime puis signer le devis.**
- ✓ Après les travaux, le particulier doit remettre auprès de QuelleEnergie.fr son dossier comportant : le devis signé, une attestation sur l'honneur signée par lui et par l'installateur, et la facture des travaux.
- ✓ Pour les ménages très modestes, il faut joindre l'un des deux derniers avis d'imposition.



Pour inciter les Français à remplacer leur installation au fioul ou à gaz peu performante par un équipement utilisant des énergies renouvelables (Pompe à chaleur air-eau, chaudière bois à granulés...) ou par une chaudière gaz à très haute performance énergétique, le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif d'aide : **la Prime Conversion Chaudière.**

Grâce à l'engagement de QuelleEnergie.fr et à ce nouveau dispositif, les ménages peuvent désormais bénéficier d'une prime conversion chaudière attribuée sous conditions de ressources (cf. Plafonds de ressources pour la Prime Quelle Energie) et **pouvant aller jusqu'à 4 000 €**. Près d'1 français sur 2 est éligible à cette prime.

Travaux réalisés	Primes pour ménages standards	Primes pour ménages modestes et très modestes
Chaudière biomasse performante	2 500 €	4 000 €
Pompe à chaleur air/eau	2 500 €	4 000 €
Pompe à chaleur eau/eau	2 500 €	4 000 €
Système solaire combiné	2 500 €	4 000 €
Chaudière au gaz à très haute performance énergétique	600 €	1 200 €

L'Éco-Prêt à Taux Zéro (Éco-PTZ) est un prêt sans condition de ressources, dont les intérêts sont payés par l'Etat.



POUR QUI ?

- ✓ Propriétaire occupant.
- ✓ Propriétaire bailleur.
- ✓ Copropriété.



QUEL MONTANT ?

- ✓ **30 000 €** au titre d'un même logement



QUELLES CONDITIONS ?

- ✓ Résidence principale.
- ✓ Achevée depuis plus de 2 ans à la date de début d'exécution des travaux.
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE.
- ✓ Cumulable avec le CITE, La Prime Quelle Energie, les aides de l'ANAH.
- ✓ 3 ans pour réaliser les travaux.

A compter du 1^{er} mars 2019, la condition du bouquet de travaux est supprimée. Vous pouvez donc réaliser une seule action de travaux et la faire financer par l'éco-prêt à taux zéro.



QUELLES DÉMARCHES ?

- ✓ La demande de prêt doit se faire **AVANT** de signer un devis.
- ✓ Adressez le formulaire type « devis » du Ministère de la Transition écologique et solidaire complété, et tous vos devis à une des banques ayant signé une convention avec l'Etat. La liste des banques signataires de la convention se trouve sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH a été lancé en 2010 avec l'objectif de proposer un dispositif d'aide à l'amélioration énergétique des logements privés de ménages aux revenus modestes. Depuis 2018, l'ANAH propose aux propriétaires occupants deux aides à travers ce programme : « Habiter Mieux Sérénité » et « Habiter Mieux Agilité ».



POUR QUI ?

- ✓ Propriétaire occupant ou bailleur et syndicat copropriétaire en difficulté.
- ✓ En priorité pour les foyers en précarité énergétique : ménages modestes et très modestes définis par les plafonds de l'ANAH (cf. Plafonds de ressources de l'ANAH).



QUEL MONTANT ?

Le montant de l'aide peut prendre en charge 25 % à 50 % du montant total des travaux HT.



QUELLES CONDITIONS ?

- ✓ Logement achevé depuis plus de 15 ans.
- ✓ Ne pas dépasser un niveau de ressources fixé nationalement. (cf Plafonds de ressources de l'ANAH).
- ✓ Ne pas avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à Taux Zéro pour l'accession à la propriété) dans les 5 dernières années.
- ✓ **Pour ANAH « Habiter Mieux Sérénité » :**
 - Aides cumulables avec le CITE et l'Éco-PTZ
 - Artisan RGE non obligatoire
- ✓ **Pour ANAH « Habiter Mieux Agilité » :**
 - Aides cumulables avec le CITE, l'Éco-PTZ et la Prime Quelle Energie
 - Artisan RGE obligatoire



QUELLES DÉMARCHES ?

- ✓ La demande de dossier d'aide auprès de l'ANAH doit se faire AVANT l'engagement des travaux.
- ✓ Prise de contact avec une agence locale de l'ANAH.
- ✓ Pour ANAH « Habiter Mieux Sérénité », une visite préalable de votre domicile est nécessaire pour évaluer les travaux à réaliser.

Constitution du dossier :

- Décision d'accord ou de refus de l'aide dans les 4 à 6 mois **avant le début des travaux.**

La TVA à 5,5 % est réservée aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien portant sur les logements d'habitation.



POUR QUI ?

- ✓ Propriétaire occupant.
- ✓ Propriétaire bailleur.
- ✓ Locataire ou occupant à titre gratuit.
- ✓ Syndicat de copropriétaires.
- ✓ Société civile immobilière.



QUELLES CONDITIONS ?

- ✓ Locaux à usage d'habitation.
- ✓ Résidence principale ou secondaire.
- ✓ Maison ou appartement.
- ✓ Achevé depuis plus de 2 ans au début des travaux.



QUEL MONTANT ?

Sont éligibles au taux de 5,5 % :

- ✓ Les matériaux et équipements éligibles au Crédit d'impôt (cf Plafonds de ressources de la Prime Quelle Energie).
- ✓ Les travaux induits qui sont indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique.
- ✓ Les autres travaux de rénovation bénéficient d'un taux intermédiaire de 10 %.



QUELLES DÉMARCHES ?

- ✓ Le professionnel qui achète et pose le matériel applique directement le taux de TVA sur la facture.
- ✓ L'attestation doit être conservée par l'entreprise pendant 5 ans pour permettre de justifier la facturation à taux réduit de la TVA.

Plafonds de ressources pour la Prime Quelle Energie

Plafonds de ressources du dispositif des CEE pour la Prime Quelle Energie et la Prime Coup de Pouce Quelle Energie :

MÉNAGES	ÎLE DE FRANCE			PROVINCE		
∨	∨			∨		
Nombre de personnes	Très modestes	Modestes	Standards	Très modestes	Modestes	Standards
1	19 875 €	24 194 €	Supérieur à 24 195 €	14 360 €	18 409 €	Supérieur à 18 410 €
2	29 171 €	35 510 €	Supérieur à 35 511 €	21 001 €	26 923 €	Supérieur à 26 924 €
3	35 032 €	42 648 €	Supérieur à 42 649 €	25 257 €	32 377 €	Supérieur à 32 378 €
4	40 905 €	49 799 €	Supérieur à 49 800 €	29 506 €	37 826 €	Supérieur à 37 827 €
5	46 798 €	56 970 €	Supérieur à 56 971 €	33 774 €	43 297 €	Supérieur à 43 298 €
Par personne supplémentaire	+ 5 882 €	+ 7 162 €	-	+ 4 257 €	+ 5 454 €	-

Plafonds de ressources de l'ANAH

MÉNAGES	ÎLE DE FRANCE		AUTRES RÉGIONS	
Nombre de personnes	Très modestes	Modestes	Très modestes	Modestes
1	20 470 €	24 918 €	14 790 €	18 960 €
2	30 044 €	36 572 €	21 630 €	27 729 €
3	36 080 €	43 924 €	26 013 €	33 346 €
4	42 128 €	51 289 €	30 389 €	38 958 €
5	48 198 €	58 674 €	34 784 €	44 592 €
Par personne supplémentaire	+ 6 059 €	+ 7 377 €	+ 4 385 €	+ 5 617 €

Le cumul des aides financières à la rénovation énergétique

Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)	Prime Quelle Energie	Eco-Prêt Taux Zéro	ANAH Habiter Mieux Sérénité	ANAH Habiter Mieux Agilité	Chèque Énergie
+	+	+	+	+	+
—	✓ CITE <i>La prime reçue est à déduire des dépenses éligibles au CITE.</i>	✓ CITE	✓ CITE <i>L'aide de l'ANAH est à déduire du montant des dépenses éligibles au CITE.</i>	✓ CITE <i>L'aide de l'ANAH est à déduire du montant des dépenses éligibles au CITE.</i>	✓ CITE
✓ Prime Quelle Energie <i>La prime reçue est à déduire du montant des dépenses éligibles au CITE.</i>	—	✓ Prime Quelle Energie	✗ Prime Quelle Energie	✓ Prime Quelle Energie	✓ Prime Quelle Energie
✓ Eco-Prêt Taux Zéro	✓ Eco-Prêt Taux Zéro	—	✓ Eco-Prêt Taux Zéro	✓ Eco-Prêt Taux Zéro	✓ Eco-Prêt Taux Zéro
✓ ANAH Habiter Mieux Sérénité <i>L'aide de l'ANAH est à déduire du montant des dépenses éligibles au CITE.</i>	✗ ANAH Habiter Mieux Sérénité	✓ ANAH Habiter Mieux Sérénité	—	✗ ANAH Habiter Mieux Sérénité	✓ ANAH Habiter Mieux Sérénité
✓ ANAH Habiter Mieux Agilité <i>L'aide de l'ANAH est à déduire du montant des dépenses éligibles au CITE.</i>	✓ ANAH Habiter Mieux Agilité	✓ ANAH Habiter Mieux Agilité	✗ ANAH Habiter Mieux Agilité	—	✓ ANAH Habiter Mieux Agilité
✓ Chèque Énergie	✓ Chèque Énergie	✓ Chèque Énergie	✓ Chèque Énergie	✓ Chèque Énergie	—

Les bons **travaux**
Les bons **pros**
Les bonnes **aides**



QuelleEnergie.fr
Le bons travaux, les bons pros, les bonnes aides

Quelle Energie est une marque du Groupe Effy

EFFY - SAS Au capital social de 1 395 376,00 € - 509 302 469 RCS PARIS - 33 Avenue du Maine – 75755 Paris Cedex 15